Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le 24/09/2021
ID : 013-211300975-20210921-DELIB89_21-DE

SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PROVENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 21 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un septembre à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Aqui Sian Ben, sous la présidence de Mme Marie-Rose LEXCELLENT - Maire de la Commune

Présent(s) : Mmes et MM. LEXCELLENT Marie-Rose - NIEDEROEST Henri - BERTON Christian - AMSELEM Martine - JACQUOT Rémy - CELLARIER Myriam – NIGUES Davy - ORIOL Anne-Claire - MISTRAL Hervé - VASSEUR Daniel - MANELLI André - TANIE Marie-Claude - FARENQ Jeanine - VALLAURI Geneviève - GINOUVES Isabelle - LAUFRAY Christophe -GHIONE Dominique – MEGALIZZI Raphaël - THOMSEN Guillaume - GUIBERT-ESTIENNE Marion - BOUALEM Sofiane - ISNARD Robert - BONO Guy - MICHEL Françoise - DELLANEGRA Séverine – SANTILLI Jérôme - CHIOUSSE Céline

Absent excusé avec pouvoir : Mmes et MM. BOUYA Corine - BARTHELEMY Marie-Amélie - GILLES Christine - GUIGUE Annie - TOSI Michel - CARGNINO André

Absent(s) excusé(s) :

Le secrétariat a été assuré par : NIEDEROEST Henri

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 89/21 - Produits irrécouvrables - admissions en non-valeur pour le budget principal de la commune

Rapporteur : M. NIEDEROEST

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où la situation du débiteur évoluerait.

Nomenclature : 7-10

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le 24/09/2021
ID : 013-211300975-20210921-DELIB89_21-DE

La Trésorerie d'Arles Municipale et Camargue propose la non-valeur dans les cas suivantes : créances inférieures à 30€ (seuil des poursuites), créances pour lesquelles toutes les poursuites ont été vaines, créances dont la situation financière du redevable est compromise durablement.

Elle propose l'extinction de créances uniquement dans les cas de clôture pour insuffisance d'actifs ou d'effacement de dette suite à un surendettement.

Le Trésorier d'Arles Municipale et Camargue a proposé le 18 août 2021 les admissions en non-valeur suivantes, pour le budget principal de la commune :

- Etat des produits irrécouvrables du 18/08/2021, n° 4409240231, portant sur 5 titres de 2015 et 2017. Considérant que 2 titres de cette liste ne sont à ce jour pas susceptibles de recouvrement (documents non rendus à la médiathèque), il est proposé d'admettre en non-valeur **68,60€** au compte 6541.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir admettre en non-valeur, au compte 6541 du budget principal de la commune, la somme de 68,60 € correspondant aux titres 51 et 14 de 2017, repris dans l'état des produits irrécouvrables n° 4409240231.

Ouï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 21 septembre 2021.

Marie-Rose LEXCELLENT
Le Maire

MAIRIE DE ST-MARTIN-DE-CRAU * (B.-du-Rh.) *

Nomenclature : 7-10